VOS REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CPHSCT

	Fonction NOM Prénom *Org. syndicale ou patronale*	Adresse
	Présidente : CHOMETTE Viviane *FRSEA*	Le Montel 63270 BUSSEOL
	Secrétaire : ARCHER Bruno *CGT*	Le Luminier 63200 DORE-L'EGLISE
	FABRE Jean-Marie *FRSEA*	
	COUTAREL François *Syndicat des ETA*	
	BOIS Didier *Syndicat des ETA*	
	ANGLARET Vincent *FRCUMA*	
	PRIEUR Franck *CGT*	
	OBRIOT Jean-François *CGT*	
	FAUCHER GIROUX Emilie *CFDT*	
	GENTES Frédéric *CFDT*	

LES ACTIONS DE LA CPHSCT AUVERGNE POUR 2015

➔ Mener une action de prévention des risques psychosociaux à destination des travailleurs isolés dans les secteurs relevant de la CPHSCT en vue d'améliorer leur bien-être et leur qualité de vie au travail.

CPHSCT

MSA Auvergne
16 rue Jean Claret
63972 Clermont-Ferrand Cedex 9

TECHNICIEN RÉGIONAL DE PRÉVENTION
DREETS AUVERGNE-RHONE-ALPES

Téléphone : 04 73 43 14 61
Messagerie : benoit.renaud@dreets.gouv.fr

Travailler en toute sécurité

CPHSCT Auvergne

Commission
Paritaire
Hygiène
Sécurité et
Conditions de
Travail

Le secteur agricole est constitué de petites entreprises qui rencontrent des difficultés pour s'informer et prendre en compte la santé et la sécurité au travail de leurs salariés.

POURQUOI UNE CPHSCT ?

La création des Commissions Paritaires d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) propose un lieu d'échanges, de réflexion et de concertation entre partenaires sociaux, sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail des salariés agricoles. Elle donne la possibilité aux petites entreprises de bénéficier comme les entreprises plus importantes, d'informations, de conseils,... en matière de santé et sécurité. Les premières CPHSCT ont commencé à fonctionner fin 2001.

QUEL EST SON RÔLE ?

C'est un lieu de dialogue entre employeurs et salariés et d'élaboration d'actions concertées avec l'appui des acteurs de prévention pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Le graphique ci-dessous en %, compare :
- le nombre d'accidents de travail (avec ou sans arrêt) et
- le nombre d'heures travaillées par secteur d'activité

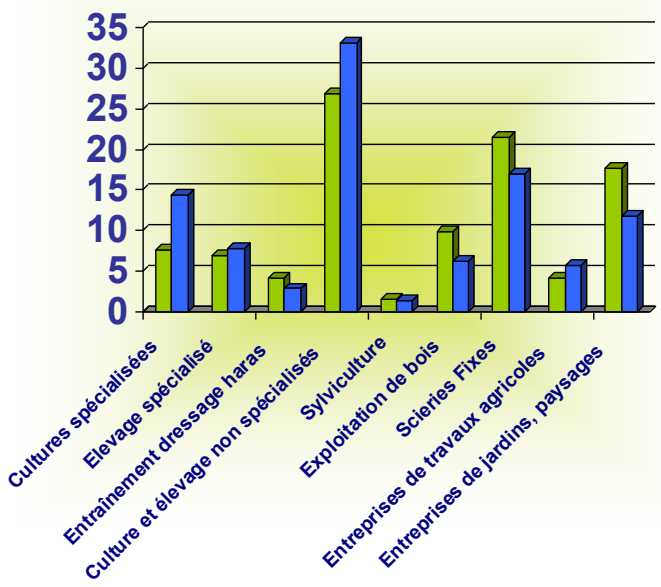

POUR QUI ?

Les entreprises agricoles des branches ci-dessous, qui n'ont pas de CHSCT et pas de délégués du personnel :

- Exploitations agricoles polyculture élevage
- Cultures et élevages spécialisés
- Exploitation de dressage, d'entraînement et les haras
- Entreprises de pisciculture
- Exploitations forestières, sylviculture, scieries
- Entreprises de travaux agricoles
- Entreprises de jardins espaces verts
- Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA)

COMMENT AGIT-ELLE ?

➔ Elle est à l'écoute des difficultés rencontrées par les employeurs et les salariés en matière de santé et sécurité au travail.

➔ Elle s'efforce de repérer et diffuser les bonnes pratiques.

➔ Elle impulse des actions régionales.

EXEMPLES D'ACTIONS

➔ Organiser des formations en direction des salariés et des exploitants employeurs de main d'œuvre

➔ Diffuser des outils techniques (ex : fiche utilisation machine, guide d'accueil,...)

➔ Réaliser des articles techniques

➔ Faire connaître les formations santé et sécurité existantes dans le cadre du FAFSEA